Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260243-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du vendredi 25 septembre 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0243

Relative à l'attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte pour la réalisation de ses actions 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre, à 13h30, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19-1 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU, Madame Bibi CHANFI

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative au budget primitif 2026 du Département-Région de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2026-03225 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260243-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention **2026 d'un montant de 446 205,84** euros pour le financement des actions représentées par une programmation pluriannuelle couvrant la période 2026-2028 des actions qu'elle souhaite conduire pour soutenir le tissu économique de Mayotte ci-dessous, conformément à l'appel à projets 2026 « Aides aux structures de développement économique » :

Intitulés des actions	*Coût projet/an*	*Montant proposé par année*			
		2026	*2027*	*2028*	*total/3 ans*
1- Actions de création, formalisation et structuration des entreprises					
DECLIC : Détection des Capacités locales d'Initiative et de Création	347 270,00	29 766,00	61 569,41	61 569,49	152 904,82
ENTREPRENDRE : accueillir, orienter et conseiller les entreprises et porteurs de projets.	346 202,40	58 788,48	51 343,33	51 343,33	161 475,14
CFE : Centre de formalité des entreprises	425 396,40	85 079,28	58 660,67	58 660,67	202 400,62
Formation « 5 jours pour entreprendre »	214 266,00	42 853,20	29 546,53	29 546,53	101 946,26
total action 1	***1 333 134,80***	***216 486,96***	***201 119,94***	***201 120,02***	***618 726,84***
2- Action de consolidation et accompagnement des entreprises					
CELLULE REAC	271 537,60	0,00	56 166,12	56 166,12	112 332,24
Accompagnement aux montages de dossiers de financement (AI, AIF, FIJ, prêt d'honneur, FEDER, FSE+,…)	258 807,60	51 761,52	35 688,66	35 688,66	123 138,84
3- Actions de valorisation et de promotion					
Organisation d'évènements externes : foire régionale de l'industrie, journées pour entreprendre	550 820,40	110 164,08	75 956,20	75 956,20	262 076,48
4- Actions de transition numérique et modernisation					
Accompagnement à la transition numérique	379 166,40	67 793,28	55 057,44	55 057,44	177 908,16
5- Observation et pilotage économique du territoire					
Observatoire territorial des entreprises	367 481,60	0,00	76 011,64	76 011,64	152 023,28
Total de l'ensemble des actions	**2 902 140,60**	**446 205,84**	**500 000,00**	**500 000,00**	**1 446 205,84**

Article 2 : d'adopter une autorisation d'engagement budgétaire 2026 pour un montant de **446 205,84€ (quatre cent quarante-six mille deux cent cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes)** et d'imputer ces dépenses sur le chapitre 65 du budget 2026 du Département-Région ;

Article 3 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260243-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAIS

DEPARTEMENT–REGION DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe chargée du

Développement Économique,

Direction du Développement Economique et de l' Innovation

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

APPEL À PROJETS RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES DE DEVELOPPMENTECONOMIQUE

1- Nature de l'Aide à l'accompagnement des structures de développement économique

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement et d'investissement qui sera versée directement à l'organisme bénéficiaire.

2- Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à sélectionner des structures de développement économique afin de soutenir les entreprises de TPE et PME dans leurs efforts de création, de développement, de consolidation et d'organisation

Ces actions doivent contribuer à renforcer la compétitivité du tissu économique local, soutenir la création d'emplois et améliorer la résilience des entreprises.

3- Conditions de candidature

3. 1 Porteurs de projets

Peuvent candidater au présent appel à projet, les structures d'accompagnement des entreprises, les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises d'accompagnement de l'économie sociale et solidaire. Chaque structure doit avoir son siège social ou un point d'accueil du public sur le territoire de candidature.

3.2 Projets éligibles

Il s'agit d'accompagner des projets de développement économique portés par les structures retenues conformément l'Orientation 2 du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

Cet accompagnement s'articule autour de la mission d'accompagnent à la montée en puissance des entreprises locales à travers des actions suivantes :

► Développer les services d'accompagnement et d'appui-conseil aux entreprises

– Structurer et développer l'offre des services d'accompagnement et d'appui-conseil formation aux entreprises (appui à la création, au développement et au maintien des entreprises, appui à la formation des dirigeants et des salariés d'entreprises, contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques …)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260243-DE

► Inciter à la formalisation des activités économiques informelles

– Formalisation par l'accompagnement, l'hébergement, la formation, la numérisation (Mise en place d'un guichet unique mobile d'enregistrement d'entreprise, création et animation des maisons d'entreprise intercommunales, pépinières d'entreprises, incubateur …)

► Organiser des évènements internes et, (ou) externes (salon, foire, prospection à l'internationale, etc…)

3.3 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à l'aide régionale sont les suivantes :
1. Les frais de personnels mobilisés sur le projet
2. Les Frais de déplacement
2. Charges courantes
5. Tous les frais dédiés à la réalisation de ces diverses actions

4-Présentation du dossier de candidature

- Pour que votre dossier puisse être instruit, vous devez, selon votre situation, joindre les pièces suivantes :
- **Un plan de développement prévisionnel à 3 ans présentant la stratégie suivie par la structure;**
- **Les pièces administratives**

5- Critères de sélection

Les projets de demande d'aide régionale seront appréciés au regard des critères définis ci-après :

Critère	Pondération
1. Compréhension de la mission du projet	**50%**
2. Qualité de la candidature	**30%**
3. Qualité du réseau	**20%**

6- Comment répondre à l'appel à projets ?

Les porteurs de projets doivent aller sur le site du CD : **http://www.cg976.fr** et cliquer sur la rubrique « **subventions** », puis « **création de compte** » pour déposer leur demande.

La date limite de réception des dossiers est fixée au vendredi 7 mai 2026 à minuit

7- Où se renseigner ?

♣ A la DDEI – Direction du Développement économique et de l'Innovation
- Téléphone : 0269665400
♣ Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
E-mail :
Horaires d'accueil :
Les Lundi et mercredi 8h00 à 12h00 (sans rendez-vous) ; de 14h00 à 16h30 (sur rendez-vous).

8- Date d'envoi à la publication

Le Mardi 07 avril 2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260243-DE

DEPARTEMENT–REGION DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe chargée du

Développement Économique,

Direction du Développement Economique et de l' Innovation

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES DE DEVELOPPMENTECONOMIQUE

Préambule **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 1- OBJET DE L'APPEL À PROJET 2
ARTICLE 2- PORTEURS DE PROJETS 2
ARTICLE 3- LES DEPENSES ELIGIBLES 2
ARTCILE 4 - NATURE DE L'AIDE 2
ARTICLE 5 – LES SECTEURS D'ACTIVITES ELIGIBLES A L'ACCOMPAGNEMENT 3
ARTICLE 6 - LES CRITERES DE RECEVABILITE 3
ARTICLE 7- CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL A PROJETS 3
ARTICLE 8- CRITERES DE SELECTION 4
ARTICLE 9 –MODALITÉS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE 4
ARTICLE 10- PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS 4
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 4
ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES 4

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260243-DE

PREAMBULE

La loi 2015-991 du 7 août 2015, qui a introduit la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), a pour objectif de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales. Dans ce cadre, le Conseil Départemental de Mayotte se voit attribuer la majeure partie des responsabilités en matière de développement économique.
Il est chargé de coordonner les actions des collectivités territoriales ainsi que des acteurs publics, notamment à travers l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).
Cette collectivité est également la seule habilitée à définir les régimes d'aides aux entreprises sur son territoire et à autoriser d'autres collectivités, notamment les Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à distribuer ces aides.
Adopté en Assemblée plénière le 9 avril 2019, le SRDEII établit sept orientations stratégiques visant à promouvoir le développement économique de Mayotte, en mettant l'accent sur des investissements durables, le soutien aux entreprises locales, l'amélioration de la qualité de vie, l'attraction de modèles économiques innovants, la création d'avantages comparatifs régionaux, ainsi que le développement du capital humain.

Ce règlement a pour objectif de mettre en œuvre l'objectif 2.2 de l'orientation n°2 du SRDEII. Cette action se concentre sur développement des services d'accompagnement et d'appui-conseil aux entreprises.

ARTICLE 1- OBJET DE L'APPEL À PROJET

Cet appel à projets vise à sélectionner des structures de développement économique afin de soutenir les entreprises de TPE et PME, dans leurs efforts de création, de développement, de consolidation et d'organisation.
Ces actions doivent contribuer à renforcer la compétitivité du tissu économique local, soutenir la création d'emplois, améliorer la résilience des entreprises et les accompagner au montage de dossier de demande subvention aussi bien régionale qu'européenne.

ARTICLE 2- PORTEURS DE PROJETS

La structure doit être domiciliée à Mayotte, être à jour fiscalement et avoir une situation financière saine.
Les structures éligibles doivent être des entreprises dont leurs activités principales s'articulent autour de l'accompagnement des entreprises locales, les associations, les coopératives et les établissements publics tels que les chambres consulaires.

ARTICLE 3- LES DEPENSES ELIGIBLES

- Frais de personnel
- Frais de déplacement
- Charges courantes
- Tous les frais affectés à la réalisation des actions conventionnées

ARTCILE 4 - NATURE DE L'AIDE

L'aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement. Une aide à l'accompagnement des entreprises sera versée directement à l'organisme bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260243-DE

ARTICLE 5 – LES SECTEURS D'ACTIVITES ELIGIBLES A L'ACCOMPAGNEMENT

Les secteurs éligibles sont :

- L'innovation
- Activités liées à l'environnement, déchets et énergie ;
- Industries agroalimentaires ;
- Bâtiment et travaux publics ;
- commerce, artisanat d'art, petites et moyennes industries (PMI) ;
- Économie numérique et TIC ;
- Services aux entreprises (activités financières, sécurité, conseil…) ;
- Tourisme-hôtellerie-restauration ;
- Transports et logistique, activités portuaires et aéroportuaires ;
- Activités liées aux soins et à la santé

ARTICLE 6 - LES CRITERES DE RECEVABILITE

Les structures doivent :

- avoir comme activité principale l'accompagnement
- être inscrite au registre du commerce et des sociétés, au greffe du tribunal ou au répertoire des métiers de Mayotte ou à l'INSEE ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;

ARTICLE 7- CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL A PROJETS

Le dossier de l'appel à projets contient les pièces suivantes :

- Le règlement de l'appel à projets (R.A.A.P)
- Le règlement d'intervention relatif aux aides financières aux structures d'accompagnement de développement économique…
- Le dossier de demande (à renseigner en ligne sur le site du CD)
- L'appel à projets *(Publicité)*

Toutes les pièces nécessaires à la candidature relative à l'appel à projets, mentionnées au présent article, sont téléchargeables à partir du site Internet du Conseil Départemental de Mayotte : http://www.cg976.fr.

- **Les pièces administratives obligatoires**

- L'attestation d'immatriculation de la structure demandeuse ; La pièce d'identité du gérant ou du président;
- Les trois dernières liasses fiscales (annexes comprises)
- Les justificatifs des ressources apparaissant au plan de financement (accord bancaire
- En cas d'emprunt, attestation de ressources pour l'apport personnel, ou tout autre document justifiant la capacité de la structure);
- Un extrait de casier judiciaire ;
- Les coordonnées bancaires (RIB) de l'entreprise.

Le dossier comportera notamment : description du projet, plan d'action, budget prévisionnel détaillé, plan de financement, CV ou références de l'équipe, calendrier, impacts attendus, indicateurs.
Les candidatures doivent être déposées dans les délais impartis ; les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260243-DE

ARTICLE 8- CRITERES DE SELECTION

Les projets de demande d'aide régionale seront appréciés au regard des critères définis ci-après :

Critère	Pondération
1. Compréhension de la mission du projet	**50%**
2. Qualité de la candidature	**40%**
3. Qualité du réseau	**10%**

ARTICLE 9 –MODALITÉS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés avant le démarrage du projet, via la plateforme de demande de subvention du Conseil départemental de Mayotte dédiée aux appels à projet. Cette plateforme est accessible au lien suivant : http://www.cg976.fr puis cliquez sur la rubrique « subventions », puis « création de compte » pour déposer leur demande.
Les partenaires du projet doivent notamment fournir un accord de consortium signé comprenant le détail des engagements de chacun d'entre eux, la répartition des droits de propriété ou des droits d'exploitation et des retours attendus.

ARTICLE 10- PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers sont instruits par la Direction du Développement Economique et de l'Innovation, en l'occurrence, par le service Institutionnel Economique.
La DDEI, dans le cadre de son instruction peut décider d'entendre les porteurs de projets afin que ces derniers puissent apporter les éléments nécessaires à la compréhension de leurs projets.
Les dossiers sont ensuite soumis à la Commission Technique d'Aides à l'Economie (CTAE) qui émet un avis sur les offres. Cette dernière se réserve le droit de convoquer et d'entendre les porteurs de projets afin de bien vérifier leur adhésion aux objectifs du Conseil Départemental en matière de développement économique.
A l'issue de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Mayotte statuant sur le principe d'octroi de l'aide sollicitée, le candidat sera informé de la suite réservée à leurs dossiers.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les porteurs de projets devront faire parvenir une demande écrite ou par mail ou téléphonique à :

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'appel à projets peut être retardé ou annulé : les porteurs de projets s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.